

Séance du 10 juin 2024
Convocation du 3 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 13

Madame Yasmine LEVASSEUR ne prend pas part au vote et se retire au point 5

Nombre de conseillers votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fitz-James, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude PELLERIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, FRANCOIS Loïc, LEVASSEUR Yasmine, DECORNET Aïda, BORGES Dina, BOYER Joanic, COMTE Sophie, DEHAISNE Jean-Jacques, DEVILLE Francesca, EKOUME Alain, PELLEGRINELLI Fabien, RENAULT-RENAUD Éric, RYBARCZYK Sandrine,

Excusés : DELACHAPELLE-MOREL Denis, BLOND Rachel, BEZEAUX Christian, WARIN BLIN Maïté, BELLIFA Céline, TURMEL Sandra,

Absents : WEYDT ROUVEURE Julie, Bérengère DELANDRE,

Pouvoirs de : KAZMIERCZAK René à Jean-Claude PELLERIN, LEANDRI Guillaume à Loïc FRANCOIS

Secrétaire de Séance : DEVILLE Francesca

Ordre du jour :

- 1/ Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2/ Approbation du Compte-rendu de la séance précédente**
- 3/ Cimetière : Reprise de concessions en état d'abandon**
- 4/ SE 60 : Adhésion Communauté de Communes Du Pays Noyonnais et Communauté d'agglomération du Beauvaisis**
- 5/ Remise gracieuse**
- 6/ Recensement des chemins ruraux**
- 7/ Syndicat Mixte Bassin Versant de la Brèche : Convention technique et financière**
- 8/Convention pour autorisation de passage temporaire sur Domaine Privé Communal parcelle AH43**
- 9/Convention pour autorisation de passage temporaire sur Domaine Privé Communal parcelles AL253 et AL114 -**
- 10/ Utilisation de la Délégation de Compétence (L2122-22 du CGCT)**

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **DESIGNE** Madame DEVILLE Francesca, secrétaire de séance.

2/ Approbation du Compte-rendu de la séance précédente

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance précédente

3/ Cimetière : Reprise de concession en état d'abandon

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 30 juin 2022 (date du premier constat d'abandon) et vise 40 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Deux années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 12 avril 2024 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

→ **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, à l'unanimité

- **DIT** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée seront reprises par la commune,
- **DIT** qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- **DIT** que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur et à signer tous documents liés à ce dossier.

4/ SE60 : Adhésion des EPCI

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, a sollicité, par délibération, en date du 16 mars 2023, son adhésion au SE60, afin de transférer au Syndicat les compétences optionnelles « Maitrise de la demande en énergie et énergies renouvelables » (hors travaux) et « Travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires » (hors maintenance)

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, a sollicité, par délibération, en date du 14 décembre 2023, son adhésion au SE60, afin de transférer au Syndicat la compétence optionnelle « Maitrise de la demande en Energie et Energies Renouvelables » (hors travaux).

Ces adhésions, conformément au CGCT, doivent obtenir l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des membres du Syndicat.

→ **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

➤ **EMET** un avis favorable

➤ **APPROUVE** les adhésions de La Communauté de Communes du Pays Noyonnais et La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

5/ Remise gracieuse

Madame Yasmine LEVASSEUR ne prend pas part au vote et se retire

Suite à la démission d'une Adjointe au Maire le 12 mars dernier, le Conseil Municipal doit statuer sur la remise gracieuse de la dette liée à son mandat.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer la remise gracieuse de la somme versée au titre de son mandat d'adjoint, soit 339.42 € euros.

Cette décision est prise dans le respect des règles et des procédures en vigueur.

→ **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de prononcer la remise gracieuse de la somme versée au titre de son mandat d'adjoint, soit 339.42 euros, et de n'émettre aucun titre à son encontre.

6/ Recensement des chemins ruraux

Monsieur Le Maire rappelle l'opportunité de recenser l'état des chemins ruraux, sentes, voies communales.

La commune peut procéder au recensement de ses chemins ruraux (article L161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

Le tableau récapitulatif des chemins ruraux devra être arrêté dans un délai de deux ans suivant la délibération du Conseil Municipal décidant du recensement.

La procédure a pour effet immédiat de suspendre tout délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins ruraux et ainsi de préserver la propriété communale.

L'objectif de ce travail portera notamment sur les actions à entreprendre :

- Largeur des voies incorrecte sur le terrain par rapport au cadastre, coupure des chemins ;
- Prévoir à terme les actions à entreprendre sur les continuités écologiques par un programme de plantations, permettant également une action sur le paysage et pour le profit des randonneurs et du tourisme

Ce travail sera réalisé par l'Association pour la conservation et la protection des chemins ruraux.

Vu la nécessité d'établir un état des lieux des chemins ruraux, sentes et voies communales :

→ **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au recensement des chemins ruraux
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.

7/ Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche – Convention technique et financière

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal sur la création d'une convention technique et financière relative à la réalisation d'études et de travaux sur les zones humides de Fitz-James, en déléguant la maîtrise d'ouvrage du projet au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche (SMBVB).

La convention a pour objet de réaliser des travaux sur les zones humides entre la commune et SMBVB.

Le SMBVB réalisera les travaux portant sur les points suivants :

- Création de sentiers et pose de panneaux pédagogiques
- Mise en place de passerelles
- Plantation
- Mise en place de clôtures

Le SMBVB porteur du projet aura à charge de monter les dossiers de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département dans le cadre de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) liés à ce projet. Le SMBVB assurera le paiement des factures et percevra les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du département.

La différence entre le coût total de la prestation et la subvention sera supportée par la commune de Fitz-James. Le coût du projet est estimé à 41 000 € TTC, la subvention attendue de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est de 25 000 €.

Le reste à charge de la commune est donc estimé à 16 000 € avec la subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

À noter que ce reste à charge est estimé à 9 000 € TTC dans le cas d'une subvention complémentaire par le département de 7 000 €.

Dans le cas où les subventions de l'Agence de l'Eau ou du Département s'avèreraient moins élevées qu'attendue, le SMBVB et la commune de Fitz-James se réuniront pour déterminer si le projet doit se poursuivre ou non, et dans quelle mesure.

→ **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SMBVB
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention technique et financière pour la réalisation des travaux sur les zones humides ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024

8/ Convention pour autorisation de passage temporaire sur Domaine Privé Communal parcelle AH43

- La parcelle cadastrée AH 43 située sur le territoire communal est sollicitée pour un droit de passage par un administré.
- La parcelle en question fait partie du domaine privé de la commune.

→ **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ACCORDE** un droit de passage à l'administré, sur la parcelle communale cadastrée AH 43
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention consentie pour une durée d'un an renouvelable pour l'autorisation de passage temporaire sur le Domaine Privé Communal ;

9/ Convention pour autorisation de passage temporaire sur Domaine Privé Communal parcelles AL 253 et AL 114

- Les parcelles cadastrées AL 253 et AL 114 situées sur le territoire communal sont sollicitées pour un droit de passage par un administré.
- La parcelle en question fait partie du domaine privé de la commune.

→ **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ACCORDE** un droit de passage à l'administré, sur les parcelles communales cadastrées AL 253 et AL 114.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention consentie pour une durée d'un an renouvelable pour l'autorisation de passage temporaire sur le Domaine Privé Communal ;

10/ Utilisation de la Délégation de Compétence (L2122-22 du CGCT)

Vu la délibération n° 060-216002329-20200525-202005258-DE en date du 26 mai 2020 autorisant Monsieur Le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, de la signature de la convention relative à la mise à disposition temporaire de locaux communaux (Domaine Public) au Club de Tennis Clermontois.

Signature en date du 1^{er} avril 2024

La convention a pour objet de fixer entre la commune et Le Club de Tennis Clermontois, la mise à disposition temporaire des terrains de tennis (domaine public) en contrepartie d'une redevance annuelle.

La convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 8 ans.

Séance levée à 19h40

JC PELLERIN
Maire

Secrétaire de Séance
Madame DEVILLE Francesca



Signature des présents pour les délibérations énumérées ci-après :

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

2/ Approbation du Compte-rendu de la séance précédente

3/ Cimetière : Reprise de concessions en état d'abandon

4/ SE 60 : Adhésion Communauté de Communes Du Pays Noyonnais et Communauté d'agglomération du Beauvaisis

5/ Remise gracieuse

6/ Recensement des chemins ruraux

7/ Syndicat Mixte Bassin Versant de la Brèche : Convention technique et financière

8/ Convention pour autorisation de passage temporaire sur Domaine Privé Communal parcelle AH43

9/ Convention pour autorisation de passage temporaire sur Domaine Privé Communal parcelles AL253 et AL114 -

10/ Utilisation de la Délégation de Compétence (L2122-22 du CGCT)

Prénom	Nom	Emargement
Jean-Claude	PELLERIN	
Rachel	DUPONT BLOND	Excusée
Loïc	FRANCOIS	
Yasmine	LEVASSEUR	
René	KAZMIERCZAK	Pouvoir à M. Jean-Claude PELLERIN
Aïda	DECORNET	
Christian	BEZEAUX	Excusé
Maité	WARIN BLIN	Excusée
Dina	BORGES	
Joanic	BOYER	
Sophie	COMTE	
Jean-Jacques	DEHAISNE	
Denis	DELACHAPELLE-MOREL	Excusé
Bérengère	DELANDRE	Absente
Francesca	DEVILLE	
Alain	EKOUME	
Guillaume	LEANDRI	Pouvoir à M. Loïc FRANCOIS
Céline	BELLIFA	Excusée
Fabien	PELLEGRINELLI	
Eric	RENAULT-RENAUD	
Sandrine	RYBARCZYK	
Sandra	TURMEL	Excusée
Julie	WEYDT-ROUVEURE	Absente